

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRÊTE n° 76 MTE du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard Tching Chi Yen, chef du service des affaires administratives.

Lé ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 209 CM du 29 janvier 2004 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1018 CM du 17 novembre 2005 portant nomination de M. Bernard Tching Chi Yen en qualité de chef du service des affaires administratives,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tching Chi Yen, chef du service des affaires administratives, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis par la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bernard Tching Chi Yen est en outre habilité à signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, les actes suivants :

- 1 - La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2 - L'avancement et la notation des agents du service ;
- 3 - Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4 - Les ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours, aux agents placés sous son autorité ;
- 5 - La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6 - L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Bernard Tching Chi Yen reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- autorisations et retraits des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- *duplicata* de toutes les classes de licence de débit de boissons.

Art. 4.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2006.
Pierre FREBAULT.